

**Poliquin, Renée (BAPE)**

6211-08-013

**De:** Jean-François Turcotte <jean-francois.turcotte@conferenceregionale.ca>  
**Envoyé:** 11 juin 2014 10:44  
**À:** Poliquin, Renée (BAPE)  
**Objet:** Projet Dumont - Launay

Bonjour Mme Poliquin,

Lors de la présentation du mémoire de la Conférence régionale des élus hier soir à Launay sur le projet Dumont, le président, M. Paré, nous a demandé des informations complémentaires.

Premièrement, il a demandé d'obtenir une copie du PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - 2014-2019, qui sera adopté ce jeudi par le Conseil d'administration de la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. Je le ferai vendredi avant-midi avec la version adoptée.

Deuxièmement, le mémoire de la Conférence régionale fait référence au Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011, Rapport du commissaire au développement durable. Ce rapport peut être consulté en accédant au lien suivant : [http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr\\_publications/fr\\_rapport-annuel/fr\\_2010-2011-CDD/fr\\_Rapport2010-2011-CDD.pdf](http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2010-2011-CDD/fr_Rapport2010-2011-CDD.pdf). La recommandation du Vérificateur général relative à la prise en compte des effets cumulatifs avant l'émission d'un certificat d'autorisation se trouve au Chapitre 2, page 2-4. La recommandation vise l'ensemble des certificats d'autorisation, et non uniquement les certificats d'autorisation pour les mines.

En espérant avoir répondu aux attentes du Président, je demeure disponible pour toute question subséquente.

Bonne journée.



Jean-François Turcotte  
Agent de développement  
819 762-0774, poste 107  
1 866 762-0774  
jean-francois.turcotte@conferenceregionale.ca  
170, avenue Principale, bureau 102  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7  
www.conferenceregionale.ca



**De :** renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca [mailto:renee.poliquin@bape.gouv.qc.ca]

**Envoyé :** 10 juin 2014 11:51

**À :** jean-francois.turcotte@conferenceregionale.ca

**Objet :** RE: Modification mémoire CRÉ Abitibi-Témiscamingue

Très bien M. Turcotte

Celui-ci sera mis en ligne demain avec votre mémoire

## Recommandations

**En ce qui concerne la délivrance des certificats d'autorisation, nous avons recommandé au ministère :**

- de documenter adéquatement l'analyse des demandes de certificat d'autorisation par rapport à l'évaluation du respect des normes ;
- de se doter des moyens permettant une meilleure prise en compte des effets cumulatifs des activités projetées et de la capacité de support du milieu récepteur ;
- de s'assurer du respect des conditions de délivrance des certificats d'autorisation, notamment en communiquant clairement aux responsables des inspections le degré de priorité, la nature et la périodicité des suivis nécessaires ;
- de se doter des moyens de détecter de manière plus efficace l'implantation de nouvelles entreprises ou les modifications aux procédés de fabrication d'entreprises existantes (2.42).

**En ce qui concerne les activités de contrôle de la conformité, nous avons recommandé au ministère :**

- de structurer la planification de l'ensemble des activités d'inspection sur la base du risque global, qui considère à la fois les risques inhérents au secteur industriel, les risques environnementaux et les risques liés à la santé humaine ;
- de mesurer l'efficacité des inspections, notamment en fonction du taux de conformité ;
- de mettre en œuvre des moyens efficaces pour obliger le retour à la conformité des contrevenants de manière diligente ;
- d'établir la priorité de traitement des plaintes selon le niveau de risque que représentent les activités en cause pour la santé humaine et l'environnement (2.64).

**En ce qui concerne la gestion de l'information, nous avons recommandé au ministère :**

- de réévaluer et modifier les mécanismes actuels afin de rendre disponible de façon plus facile et rapide l'information nécessaire aux citoyens afin qu'ils puissent évaluer les risques environnementaux auxquels ils sont exposés, dans l'esprit de la *Loi sur le développement durable* ;
- de s'assurer de la précision, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données du système d'information de gestion SAGO (2.75).